



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.6.2011
COM(2011) 359 final

RAPPORT DE LA COMMISSION
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORT DE LA COMMISSION

**SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION POUR L'ANNÉE 2008**

1. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹ prévoit que, chaque année, les États membres communiquent à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées,

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation des produits, ainsi que les méthodes utilisées pour déceler un traitement par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres, ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis par les autorités nationales de contrôle.

Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Il réunit les informations transmises à la Commission par les 27 États membres.

Le site web de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne² contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation.

1.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 1, prévoit que les États membres transmettent à la Commission des informations sur leurs unités d'irradiation agréées.

1 JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.

2 http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités agréées dans les États membres a été publiée par la Commission³.

1.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union européenne, le traitement par ionisation des herbes aromatiques, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir qu'ils maintenaient les autorisations nationales existantes pour quelques denrées et ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct et de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission européenne, a normalisé une série de méthodes d'analyse.

2. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

³ JO C 77 du 11.3.2011, p. 14.

⁴ JO L 66 du 13.3.1999, p. 24.

⁵ JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories et les quantités de produits irradiés dans les unités agréées des États membres de l'Union européenne en 2008.

2.1. Belgique

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Cuisses de grenouilles	2 177	5
Volaille	589	5
Poissons et coquillages	147	3-5
Fines herbes et épices	156	6-9
Sang séché	62	6-9
Légumes	4,6	6
Amidon	11	3
Autres produits	445	0-10
Total	3 591,6	

2.2. Bulgarie

Aucun produit n'a été irradié en 2008.

2.3. République tchèque

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux séchés	21	5-10
Total	21	

2.4. Danemark

Il n'existe pas d'unité d'irradiation agréée au Danemark.

2.5. Allemagne

Quatre unités d'irradiation sont agréées en Allemagne. Dans l'une d'entre elles, aucun produit n'a été irradié.

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux séchés	332,2	<10
Total	332,2	

2.6. Espagne

Deux unités d'irradiation ont été agréées. En 2008, des denrées et des ingrédients alimentaires n'ont été irradiés que dans l'une de ces unités.

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux séchés	253	<10

Total	253	
--------------	------------	--

2.7. France

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Volaille	754	5
Gomme arabique	121	3
Fines herbes, épices et légumes séchés	71	10
Total	946	

2.8. Hongrie

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices et piments	91	4-6
Produits déshydratés	15	3-4
Fines herbes	151	3-6
Autres produits	0,08	3-6
Total	257,08	

2.9. Italie

Aucun produit n'a été irradié en 2008.

2.10. Pays-Bas

Deux unités d'irradiation ont été agréées.

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices et fines herbes	498,3	AI
Morceaux de grenouilles	277,9	AI
Viande de volaille (surgelée)	310,8	AI
Légumes séchés	1 344,4	AI
Blanc d'œuf	224,8	AI
Crevettes (surgelées)	87,6	AI
Échantillons de denrées alimentaires	361	AI
Total	3 104,8	

(AI: aucune information n'a été transmise).

2.11. Pologne

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices séchées, herbes aromatiques séchées, condiments végétaux & épices racines	213	5-10

Total	213	
--------------	------------	--

2.12. Portugal

Aucune unité d'irradiation n'a été agréée au Portugal.

2.13. Roumanie

Aucun produit n'a été irradié en 2008.

2.14. Royaume-Uni

Aucun produit n'a été irradié en 2008.

2.15. Tableau récapitulatif pour l'ensemble de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées sur le territoire de l'Union européenne.

Catégorie de produits	BE	CZ	DE	ES	FR	HU	NL	PL	Total	%
Sang séché	62	0	0	0	0	0	0	0	62	0,7
Blanc d'œuf	0	0	0	0	0	0	224,8	0	224,8	2,58
Poissons et coquillages	147	0	0	0	0	0	87,6	0	234,6	2,69
Échantillons de denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	361	0	361	4,14
Cuisses/morceaux de grenouilles	2 177	0	0	0	0	0	277,9	0	2 454,9	28,16
Gomme arabique	0	0	0	0	121	0	0	0	121	1,38
Fines herbes et épices	156	21	270	253	71	257	498,3	213	1 739,3	19,95
Volaille	589	0	0	0	754	0	310,8	0	1 653,8	18,97
Amidon	11	0	0	0	0	0	0	0	11	0,12
Légumes	4,6	0	62	0	0	0	1 344,4	0	1 411	16,18
Autres produits	445	0	0	0	0	0	0	0	445	5,1
Total	3 591,6	21	332	253	946	257	3 104,8	213	8 718,4	
% du total	41,19	0,24	3,8	2,9	10,85	2,95	35,61	2,44		

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET METHODES UTILISEES POUR DECELER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les États membres ont transmis les informations suivantes sur les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation des produits et les méthodes utilisées pour déceler un traitement par ionisation.

3.1. Autriche

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 124			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	46	0	0	EN 1788, EN 13751
Tisanes	38	0	1	EN 1788, EN 13751
Volaille	39	0	0	EN 1786
Total	123	0	1	
Total en % des échantillons analysés	99,19 %	0,00 %	0,81 %	

3.2. Belgique

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 90			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Nouilles à préparation instantanée	19	0	1	EN 1788 *
Crustacés et mollusques	15	0	0	
Fines herbes surgelées	15	0	0	
Compléments alimentaires	18	0	0	
Légumes séchés	11	0	0	
Fruits	11	0	0	
Total	89	0	1	
Total en % des échantillons analysés	98,89 %	0,00 %	1,10 %	

3.3. Bulgarie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 97			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices séchées	22	0	0	EN 1787, EN 1788
Thé	19	0	0	EN 1787, EN 1788
Fruits séchés	14	0	0	EN 13708
Mélange d'épices	12	0	0	EN 1787, EN 1788
Fruits à coque	7	0	0	EN 1787, EN 1788
Condiments végétaux séchés	6	0	0	EN 1787, EN 1788
Piments rouges	6	0	0	EN 1787, EN 1788
Crevettes	4	0	0	EN 1786
Riz	3	0	0	EN 1787
Viande	2	0	0	EN 1786, EN 1785
Poissons	2	0	0	EN 1786
Total	97	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.4. Chypre

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 8			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Légumes, fines herbes et épices séchés	8	0	0	EN 13751
Total	8	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.5. République tchèque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 57			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits frais	13	0	0	EN 1788, EN 1785
Poissons et coquillages	12	0	0	EN 1785
Tisanes	12	0	0	EN 1788
Épices	8	0	0	EN 1788
Compléments alimentaires	3	0	1	EN 1788
Soupes aux nouilles à préparation instantanée	4	0	0	EN 1788, EN 1785
Volaille	3	0	0	EN 1785
Cuisses de grenouilles	1	0	0	EN 1785
Total	56	0	1	
Total en % des échantillons analysés	98,25 %	0 %	1,75 %	

3.6. Allemagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 3 429			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	1 068	1	3	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Condiments	331	0	1	EN 1787, EN 13751, EN 1788
Potages, sauces et nouilles à préparation instantanée	283	9	13	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Thé, produits analogues	227	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Champignons et produits à base de champignons séchés	222	1	2	EN 1788, EN 13751, EN 1787
Crustacés, coquillages et autres animaux aquatiques et leurs produits dérivés	195	0	3	EN 1788, EN 1786, EN 1787, EN 13751, EN 13751 *
Fruits frais	147	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Légumes secs, fruits à coque et graines oléagineuses	144	0	1	EN 1787, EN 1788, EN 13751

Compléments alimentaires	139	0	5	EN 13751, EN 1788, EN 1787
Additifs alimentaires	89	0	4	EN 1786, EN 1787, EN 1788, EN 13751
Volaille	87	0	0	EN 1784, EN 1786, EN 1789
Fruits et produits à base de fruits séchés	84	3	0	EN 1787, EN 1788, EN 13708
Légumes frais	44	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Fromage aux herbes	42	0	0	EN 1788, EN 1787
Produits à base de poisson	40	0	0	EN 1786, EN 1788, EN 1789
Légumes séchés	38	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Produits à base de viande (sauf saucisses et saucissons)	30	0	0	EN 1786, EN 1784, EN 1789
Saucisses et saucissons	29	0	0	EN 1786, EN 1784
Pommes de terre, parties de plantes à haute teneur en amidon	28	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Repas prêts à être consommés	26	0	0	EN 1787, EN 1786, EN 13751
Champignons frais	20	0	0	EN 1788
Viandes (sauf de volailles)	14	0	0	EN 1786, EN 1784
Œufs et ovoproduits	12	0	0	EN 1784
Céréales et produits céréaliers	12	0	0	EN 1787, EN 1788
Beurre aux herbes	11	0	0	EN 1788, EN 1787
Lait et produits laitiers	7	0	0	EN 1787
Cacao	7	0	0	EN 1787
Poissons	6	0	0	EN 1786, EN 1788, EN 1789
Gibier sauvage	1	0	0	EN 1786
Total	3 383	14	32	
Total en % des échantillons analysés	98,66 %	0,41 %	0,93 %	

* D'autres méthodes (de résonance paramagnétique électronique, par exemple) sont également utilisées pour déceler un traitement par ionisation.

3.7. Danemark

En 2008, aucun contrôle de détection de denrées alimentaires ionisées n'a été réalisé au stade de la commercialisation.

Selon les autorités compétentes danoises, les entreprises du Danemark sont toutefois tenues d'effectuer des autocontrôles pour s'assurer du respect de la réglementation. L'administration vétérinaire et alimentaire danoise a procédé à des contrôles documentaires afin de vérifier les contrôles effectués par les entreprises.

3.8. Estonie

En 2008, aucun contrôle de détection de denrées alimentaires irradiées n'a été réalisé au stade de la commercialisation.

3.9. Grèce

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 46			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Légumes, fines herbes et épices séchés	43	0	0	EN 13751 (photoluminescence)
Cacao	3	0	0	EN 13751 (photoluminescence)
Total	46	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.10. Espagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 171			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	111	0	0	EN 1787, EN 1788
Fruits & fruits séchés	33	0	0	EN 1787, EN 13708
Viandes de diverses espèces	11	0	0	EN 1786
Infusions	10	0	0	EN 1787, EN 1788
Légumes	6	0	0	EN 1787, EN 1788
Total	171	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.11. Finlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 231			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	141	0	6	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	69	0	5	EN 13751, EN 1788
Fruits de mer	8	0	0	EN 13751, EN 1788
Baies	2	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	220	0	11	
Total en % des échantillons analysés	95,24 %	0 %	4,76 %	

3.12. France

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 94			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	22	0	0	EN 1784, EN 1788
Crustacés et mollusques surgelés	15	0	0	EN 1784, EN 1788
Potages et sauces en poudre	14	0	0	EN 1784, EN 1788
Compléments alimentaires	12	0	4	EN 1784, EN 1788
Volaille	13	0	1	EN 1784, EN 1788
Préparations instantanées déshydratées (nouilles asiatiques)	7	0	0	EN 1784, EN 1788
Végétaux pour compléments alimentaires	6	0	0	EN 1784, EN 1788
Total	89	0	5	
Total en % des échantillons analysés	94,69 %	0 %	5,31 %	

3.13. Hongrie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 21			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Thé	2	0	0	EN 1788
Compléments alimentaires	0	19	0	
Total	2	19	0	
Total en % des échantillons analysés	9,53 %	90,47 %	0 %	

3.14. Irlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 484			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	166	0	9	EN 13751 (détection), EN 1788 (confirmation)
Fines herbes et épices	134	0	0	
Condiments et bouillons	113	0	1	
Nouilles	16	0	1	
Thé	16	0	0	
Sauces et potages	8	0	0	
PARNUTS*	7	0	0	
Graines	6	0	0	
Fruits et légumes	4	0	0	
Divers	3	0	0	
Total	473	0	11	
Total en % des échantillons analysés	97,73 %	0 %	2,27 %	

* PARNUTS: denrées alimentaires destinées à répondre à des besoins nutritionnels particuliers.

3.15. Italie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 169			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande	31	0	0	EN 13784, EN 1785
Épices	19	2	0	EN 13783, EN 1788
Origan	17	1	0	
Produits à base de viande	16	0	0	EN 13784, EN 1785
Poivre	15	4	0	EN 13783, EN 1788
Assaisonnements (légumes de type granulaire)	14	3	0	
Paprika	12	5	0	
Poissons	8	0	0	EN 13784, EN 1785
Ail	4	0	0	EN 13783, EN 1788
Volaille	4	0	0	EN 1786
Curry	3	0	0	EN 13783, EN 1788
Oignons	3	0	0	
Produits à base de poisson	3	0	0	EN 13784, EN 1785
Échalotes	2	0	0	EN 13783, EN 1788
Thé (infusion)	2	0	0	
Pommes de terre	1	0	0	
Total	154	15	0	
Total en % des échantillons analysés	91,12 %	8,88 %	0 %	

3.16. Lettonie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 35			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	21	0	9	EN 13751
Légumes séchés (oignons, paprika, carottes)	4	0	0	
Muesli	1	0	0	
Total	26	0	9	
Total en % des échantillons analysés	74,29 %	0 %	25,71 %	

3.17. Lituanie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 119			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques séchées, thé, épices, compléments alimentaires	117	0	2	EN 13783:2004
Total	117	0	2	

Total en % des échantillons analysés	98,32 %	0 %	1,68 %	
---	----------------	------------	---------------	--

3.18. Luxembourg

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 13			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	10	1	0	EN 1788
Cuisses de grenouilles surgelées	1	0	1	EN 1786
Total	11	1	1	
Total en % des échantillons analysés	84,62 %	7,69 %	7,69 %	

3.19. Malte

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 25			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	4	0	21	EN 13751
Total	4	0	21	
Total en % des échantillons analysés	16,00 %	0 %	84,00 %	

3.20. Pays-Bas

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 485			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	188	0	30	EN 1788, EN 13751
Produits céréaliers	4	0	0	EN 13751, EN 1788
Légumes et produits végétaux séchés	25	0	0	EN 13751, EN 1788
Fruits et produits à base de fruits séchés	40	0	0	EN 13751, EN 1788
Fruits à coque et graines	60	0	0	EN 13751, EN 1788
Poissons et produits à base de poisson	44	0	0	EN 13751, EN 1788
Salades, pâtes et potages	32	0	1	EN 13751, EN 1788
Épices/aromates	58	0	2	EN 13751, EN 1788
Produits non spécifiés	1	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	452	0	33	
Total en % des échantillons analysés	93,19 %	0 %	6,8 %	

3.21. Pologne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 150			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes, épices et condiments végétaux séchés	63	0	2	EN 1788, EN 13751
Fruits à coque	25	0	0	EN 1787
Légumes, y compris légumineuses	21	0	0	EN 1788
Fruits	23	0	0	EN 13708
Poissons et coquillages	13	0	0	EN 1788
Volaille et produits à base de volaille, œufs et ovoproduits	3	0	0	EN 1786, EN 1787, EN 13708
Total	148	0	2	
Total en % des échantillons analysés	98,67 %	00,00 %	1,33 %	

3.22. Portugal

Aucun contrôle n'a été effectué au Portugal en 2008 au stade de la commercialisation.

3.23. Roumanie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 22			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Nouilles à préparation instantanée (de différentes saveurs)	13	0	0	EN 1787
Épices, champignons, ail, fines herbes, autres ingrédients végétaux secs	9	0	0	EN 13751
Total	22	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	00,00 %	0,00 %	

3.24. Suède

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 6			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande	6	0	0	EN 1784
Total	6	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	00,00 %	00,00 %	

3.25. République slovaque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 30			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	

Arachides et autres fruits à coque	9	0	0	EN 1784
Fromage	7	0	0	EN 1784
Légumes	1	0	0	EN 1784
Herbes aromatiques, épices et condiments végétaux séchés	11	0	0	EN 1784, EN 1788
Thé	1	0	0	EN 1788
Graines de pavot	1	0	0	EN 1784
Total	30	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	00,00 %	00,00 %	

3.26. Slovénie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 30			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	8	2	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	5	5	0	EN 13751, EN 1788
Thé	10	0	0	EN 13751
Total	23	7	0	
Total en % des échantillons analysés	77,67 %	23,33 %	00,00 %	

3.27. Royaume-Uni

Denrées analysées	Quantité de produits échantillonnés: 275 Nombre d'échantillons analysés: 284			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes, épices et condiments végétaux séchés	132	5	1	EN13751, EN 1788
Compléments alimentaires	41	8	2	EN13751, EN 1788
Fines herbes et épices fraîches et en conserve (autres que séchées)	20	0	0	EN13751, EN 1788
Nouilles et plats asiatiques déshydratés	20	3	6	EN13751, EN 1788
Légumes	17	2	0	EN13751
Fruits (frais et séchés)	7	0	1	EN13751, EN 1788
Sauces (liquides et surgelées)	6	0	1	EN13751
Champignons	6	0	0	EN13751
Thé	2	0	0	EN13751, EN 1788
Poissons et fruits de mer séchés	2	0	0	EN13751
Miel et autres produits d'apiculture	1	0	1	EN13751, EN 1788
Total	254	18	12	
Total en % des échantillons analysés	89,44 %	6,33 %	4,23 %	

3.28. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'UE.

ÉTAT MEMBRE	ÉCHANTILLONS CONFORMES	NON PROBANTS	ÉCHANTILLONS NON CONFORMES	TOTAL DES ECHANTILLONS	% DU TOTAL DES ECHANTILLONS DANS L'UE
AT	123	0	1	124	1,99
BE	89	0	1	90	1,45
BG	97	0	0	97	1,56
CY	8	0	0	8	0,13
CZ	56	0	1	57	0,91
DE	3 383	14	32	3 429	55
DK	ACA	ACA	ACA	ACA	
EE	ACA	ACA	ACA	ACA	
EL	46	0	0	46	0,74
ES	171	0	0	171	2,75
FI	220	0	11	231	3,7
FR	89	0	5	94	1,5
HU	2	19	0	21	0,34
IE	473	0	11	484	7,78
IT	154	15	0	169	2,7
LV	26	0	9	35	0,56
LT	117	0	2	119	1,9
LU	11	1	1	13	0,2
MT	4	0	21	25	0,4
NL	452	0	33	485	7,79
PL	148	0	2	150	2,4
PT	ACA	ACA	ACA	ACA	
RO	22	0	0	22	0,35
SE	6	0	0	6	0,09
SK	30	0	0	30	0,48
SI	23	7	0	30	0,48
UK	254	18	12	284	4,56
TOTAL UE	6 004	74	142	6 220	
EN %	96,53 %	1,19 %	2,28 %		

ACA:

Aucun contrôle analytique n'a été effectué en 2008.

4. RESUME

Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Il réunit les informations transmises à la Commission par les 27 États membres.

En 2008, 23 unités d'irradiation agréées étaient en activité dans 12 États membres conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE. Une unité d'irradiation a été agréée. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée. Six unités d'irradiation n'ont traité par irradiation aucune denrée alimentaire en 2008.

Au total, 8 718,4 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans les États membres, dont 88,55 % dans trois États membres: en Belgique (41,19 %), aux Pays-Bas (35,61 %) et en France (10,85 %). Trois catégories de produits ont constitué la majeure partie du volume irradié: les cuisses de grenouilles (28,16 %), les fines herbes et les épices (19,95 %) et la volaille (18,97 %).

27 États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation des produits. Trois États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques lors des inspections et contrôles officiels. L'un de ces États membres a fait savoir que sa législation imposait aux exploitants du secteur des denrées alimentaires d'effectuer eux-mêmes des contrôles pour s'assurer du respect de la réglementation relative au traitement de denrées alimentaires par ionisation ainsi qu'aux autres réglementations relatives aux denrées alimentaires.

Au total, 6 220 échantillons ont été prélevés par 24 États membres, dont 70,57 % dans trois États membres (55 % en Allemagne, 7,78 % en Irlande et 7,79 % aux Pays-Bas). 6,004 échantillons (96,53 %) étaient conformes aux dispositions des directives et 142 (2,28 %) non conformes. Les motifs de non-conformité étaient, dans la plupart des cas, un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit pour la catégorie concernée. 74 échantillons (1,19 %) ont donné des résultats non probants. Les raisons des résultats non probants sont le plus souvent liées à l'absence de confirmation après des résultats positifs de tests de détection et/ou la difficulté de déceler les ingrédients irradiés, même si l'étiquetage les mentionne, dans les aliments composés.